

**Le Président**  
à  
**Monsieur Christian PROVOST**  
Président  
BARAT GROUP SAS  
51, rue Thiers  
**02500 HIRSON**

**Objet : Article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement – Avis de l'EPCI  
compétent en matière d'urbanisme.**

**N/Réf. : JJT/JFM/PP/DM/0224.07.22**

**V/Réf. : Courrier recommandé n°2C 092 161 2187 5**

Buire, le 20 juillet 2022

 **Monsieur le Président,**

**Vous nous avez informé du projet de votre société de déménager son site,** soumis à autorisation au titre de la **réglementation ICPE** rubrique 3260, sur des parcelles cadastrées A 1243, A 1246 sur la commune de Buire et BD 138 sur la commune d'Hirson.

Dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale relative à ce projet, **vous nous sollicitez pour avis de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme**, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, comme le prévoit l'article D.181-15-2 11° du Code de l'Environnement.

Aussi, nous vous indiquons que **dans le cas où ce projet se réaliserait**, nous souhaitons qu'à l'issue de l'exploitation, **le terrain soit remis en état dans le respect des dispositions légales du Code de l'Environnement** (articles R 512-39-2 et suivants) et a minima en vue d'un usage industriel.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma considération distinguée.



*Bien à té,*  
Le Président,

  
**Jean-Jacques THOMAS**